

#### 135<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Assemblée Point 2 A/135/2-P.12 24 octobre 2016

# Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par les délégations de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne

En date du 24 octobre 2016, le Secrétaire général a reçu du Secrétaire de la délégation russe et du Secrétaire de la délégation de la République arabe syrienne une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 135 ème Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Rétablir la paix et la sécurité en Syrie : la contribution de l'Union interparlementaire".

Les délégués à la 135<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (<u>Annexe I</u>), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 135<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande des délégations de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne le lundi 24 octobre 2016.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



A/135/2-P.12 ANNEXE I Original : anglais

#### COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE SECRETAIRE DE LA DELEGATION RUSSE ET DU SECRETAIRE DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Le 23 octobre 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée et aux Statuts de l'Union interparlementaire, les délégations de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne demandent par la présente que soit inscrit à l'ordre du jour de la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui se déroulera à Genève du 23 au 27 octobre 2016, un point d'urgence intitulé :

"Rétablir la paix et la sécurité en Syrie : la contribution de l'Union interparlementaire".

Le mémoire explicatif et le projet de résolution à l'appui de cette demande vous parviendront dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Naser AL WAWI Secrétaire de la délégation de la République arabe syrienne auprès de l'Union interparlementaire Michail TKACHENKO Secrétaire de la délégation russe auprès de l'Union interparlementaire (Conseil de la Fédération)

A/135/2-P.12 ANNEXE II Original : anglais

## RETABLIR LA PAIX ET LA SECURITE EN SYRIE : LA CONTRIBUTION DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

## Mémoire explicatif présenté par les délégations de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne

Conformément à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, les délégations de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne à l'Union interparlementaire souhaitent proposer l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP qui se déroulera à Genève du 23 au 27 octobre 2016, sur la base des faits ci-dessous qui ont une portée internationale :

- En vue de la situation en Syrie, il est impératif que la communauté parlementaire mondiale prenne des mesures drastiques pour rétablir la paix et la sécurité dans ce pays. Selon les données de l'ONU, la guerre a déjà causé la mort de plus de 300 000 personnes ; la moitié de la population du pays est sans abri et plus de quatre millions de citoyens syriens ont été forcés de quitter le pays.
- L'Union interparlementaire s'est penchée sur la question de la crise syrienne lors de sa 128ème Assemblée (Quito, 2013) qui a adopté une résolution sur Le rôle des parlements face aux effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie, ainsi qu'à la nécessité d'exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire à l'égard des refugiés syriens, et viennent en aide aux pays voisins qui les accueillent et lors de sa 126ème Assemblée (Kampala, 2012) qui a adopté la résolution Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin.... Le temps est venu de compléter ces résolutions par une condamnation énergique du terrorisme, raison principale de la poursuite des effusions de sang. Nous jugeons important de condamner, en tant que faits criminels inexcusables, tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, où qu'ils soient mis en œuvre et quels qu'en soient les auteurs.
- Il devrait être évident qu'il n'existe pas de solution militaire au conflit syrien, lequel exige un règlement politique. Il faut impérativement mettre fin à toutes les formes de violence terroriste et trouver une solution à la crise syrienne par un large dialogue entre toutes les parties concernées, en veillant à la stricte observance des règles et des principes du droit international, au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Syrie, au respect des droits de l'homme ainsi qu'au maintien de la sécurité de la population du pays.
- Une stratégie efficace permettant à la communauté internationale de remporter une victoire décisive sur le terrorisme qui a pris racine en Syrie et dans toute la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord doit s'appuyer sur l'établissement d'une coalition contre le terrorisme qui soit véritablement étendue et légitime. Cette coalition devra agir dans le respect de la Charte des Nations Unies, avec la participation de tous les Etats, selon les capacités et avec le consentement des différents Etats dans lesquels se déroule le combat contre le terrorisme.
- Outre ce qui a été indiqué, les mesures économiques coercitives unilatérales constituent un obstacle au droit individuel et collectif au développement. Elles touchent deux piliers essentiels, à savoir le droit de participer aux processus de développement et d'en tirer des bénéfices aussi bien au niveau individuel qu'à celui de l'Etat, ainsi qu'aux niveaux national et international. Etant donné que les Etats représentent leurs peuples et font valoir leurs intérêts au niveau international, ils deviennent les garants de ce droit sous sa forme collective.
- Il faut tirer parti des exceptionnelles opportunités offertes par la représentation de l'UIP pour mettre fin à la crise et donner au peuple syrien la possibilité de déterminer son propre avenir politique, économique et social.

A la lumière de ce qui précède, nous considérons qu'il est nécessaire d'inscrire à l'ordre du jour de la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP un point d'urgence intitulé *Rétablir la paix et la sécurité en Syrie : la contribution de l'Union interparlementaire.* 

A/135/2-P.12 ANNEXE III Original : anglais

#### RETABLIR LA PAIX ET LA SECURITE EN SYRIE : LA CONTRIBUTION DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

### Projet de résolution présenté par les délégations de la FEDERATION DE RUSSIE et de la REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

La 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) regrettant vivement la situation tragique persistante du peuple syrien causée par les attaques terroristes ininterrompues de l'Etat islamique, du Front al-Nosra et d'autres groupes terroristes,
- 2) *déplorant* la mort de centaines de milliers de personnes en République arabe syrienne, pour la plupart des civils,
- 3) réaffirmant la nécessité de consolider la coopération internationale contre le terrorisme dans laquelle l'ONU joue un rôle central et de coordination, sur la base du droit international (notamment la Charte des Nations Unies), et applique scrupuleusement les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme,
- 4) *vivement déçue* du fait que les actions légitimes de lutte contre le terrorisme menées par des Etats en Syrie ne soient pas encore complètement coordonnées,
- 5) préoccupée par le sort de millions de réfugiés syriens qui n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux,
- considérant que le recours à des mesures économiques coercitives unilatérales représente une menace pour les intérêts économiques des Etats souverains légitimes et que l'ONU, d'autres organisations internationales et les parties multilatérales ou autres parties concernées redoublent d'efforts pour créer un environnement politique et économique international qui soit favorable et efficace, et qui assure une égalité des chances à tous les Etats afin qu'ils puissent tirer parti des systèmes économiques, financiers et commerciaux internationaux ; soulignant que le risque associé aux mesures économiques coercitives unilatérales augmente dangereusement en temps de guerre, et dans les Etats menacés ou ciblés par le terrorisme, en particulier si les infrastructures et les structures politiques, économiques et sociales de ces Etats sont visées par de telles mesures, car les mesures coercitives illégales peuvent entraver la capacité de l'Etat à obtenir les ressources nécessaires pour reconstruire et restaurer ses infrastructures, amplifiant ainsi la souffrance de ses citoyens, ainsi que les graves menaces qui pèsent sur leur présent et leur avenir.
- 7) rappelant les dispositions pertinentes de la résolution adoptée à la 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Quito, 2013) intitulée *Le rôle des parlements face aux effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie, ainsi qu'à la nécessité d'exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire à l'égard des réfugiés syriens, et viennent en aide aux pays voisins qui les accueillent et la résolution adoptée à la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Kampala, 2012) intitulée <i>Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par les Etats de la Ligue arabe et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux efforts de paix,*
- 8) consciente du fait que le Gouvernement syrien est pleinement fondé juridiquement à lutter contre le terrorisme sur son territoire.
- 9) *également consciente* du fait que le peuple syrien est capable de trouver une solution à la crise en Syrie, et *soulignant* en même temps la nécessité pour les organisations régionales et l'ensemble de la communauté internationale de contribuer à ce processus,

- 10) souscrivant à l'aspiration des parlements du monde à contribuer à la solution à la crise syrienne en utilisant les moyens offerts par l'Union interparlementaire,
  - 1. *condamne vigoureusement*, en tant que faits criminels inexcusables, tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, où qu'ils soient mis en œuvre et quels qu'en soient les auteurs ;
  - condamne avec la plus grande fermeté les crimes commis contre des civils en Syrie, notamment le bombardement d'hôpitaux et l'attaque ou le blocage de convois d'assistance qui, dans les zones assiégées, privent des centaines de milliers de civils de presque toute aide humanitaire;
  - 3. appelle instamment à mettre fin à toutes les formes de violence terroriste et à trouver une solution à la crise syrienne en instaurant un large dialogue entre toutes les parties concernées, en veillant à la stricte observance des règles et des principes du droit international, au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Syrie, au respect des droits de l'homme ainsi qu'au maintien de la sécurité de la population du pays;
  - 4. réitère que les résolutions, les conventions et les traités du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnent vigoureusement les attaques terroristes et interdisent le financement ou toute forme de soutien aux organisations et personnes impliquées dans le terrorisme ;
  - 5. prend note des aspirations du peuple syrien concernant la mise en place d'un véritable processus politique pour décider de l'avenir de l'Etat via un dialogue inclusif intra-syrien intégrant l'ensemble des groupes ethniques et confessionnels ;
  - 6. *exige* un accès humanitaire immédiat, sans entraves et durable en vue d'assurer l'approvisionnement de la population civile, conformément aux Principes directeurs concernant le droit à l'assistance humanitaire ;
  - 7. condamne l'utilisation par certains Etats de mesures coercitives unilatérales comme moyen d'exercer une pression politique et sociale sur leurs Etats, en contradiction totale avec la légitimité internationale; demande que des démarches urgentes et efficaces soient entreprises pour mettre fin à toutes les mesures coercitives unilatérales appliquées aux Etats souverains, étant donné que ces mesures ont un impact direct et négatif sur les droits de l'homme du point de vue pratique et sont contraires au droit international, et affirme qu'aucun Etat n'a le droit d'utiliser ou d'encourager le recours à des mesures économiques coercitives unilatérales afin de forcer un autre Etat à cesser d'exercer ses droits souverains, ou de tirer tout autre avantage que ce soit de cet Etat;
  - 8. *prie instamment* les parlements nationaux des Etats qui ont adhéré à la campagne contre le terrorisme en Syrie, d'exhorter leurs gouvernements à trouver des moyens, des formes et des méthodes qui conduisent à des actions antiterroristes concertées en Syrie;
  - 9. salue l'initiative de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la Syrie en date du 6 octobre 2016 sur la normalisation de la situation à Alep, et *exhorte* toutes les parties concernées à contribuer à sa mise en œuvre ;
  - 10. souligne l'urgent besoin de faire, toutes affaires cessantes, une distinction nette entre les forces d'opposition modérées et le Front al-Nosra ;
  - 11. soutient l'initiative d'organiser des réunions parlementaires régulières sur la Syrie sous les auspices de l'UIP;
  - 12. souhaite que l'ensemble des Syriens acceptent le dialogue comme le seul moyen possible de résoudre le conflit et de répondre aux aspirations du peuple de la Syrie d'obtenir des réformes politiques, économiques et sociales et de parvenir à un Etat démocratique fondé sur la diversité, la dignité et la justice politique et sociale.